

AFFAIRE N° 3

OBJET : ZAC n° 1 de Moufia
Adaptation du Plan d'Aménagement de Zone

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La réalisation de la ZAC n° 1 de Moufia, créée en 1978, se poursuit et, au fur et à mesure que les études s'affinent et que les programmations se précisent, de légères modifications s'avèrent devoir être apportées au Plan d'Aménagement de Zone, dans un souci de meilleure utilisation du sol.

Je vous propose de vous prononcer sur le dossier qui vient de m'être présenté à cet effet par la SEDRE, concessionnaire de la Commune, et qui comporte essentiellement les modifications suivantes :

- Au niveau de la voirie :

- * création d'une nouvelle voie d'accès au Centre Universitaire (derrière la DASS)
- * modification du raccordement du Chemin NAZE sur la rocade ;
- * modification d'emprises de certaines voies secondaires ;

- Au niveau des équipements publics :

- * implantation du CASE, de la Salle Polyvalente, de la Bibliothèque, de l'agence postale, etc..

- Au niveau du règlement :

- * Zone ULC : recul sur le chemin Jacques MAILLOT ramené de 6 à 4 m et norme de parking ramenée de 1,5 à 1,25 place par logement ;
- * Zone UM : légère extension au détriment de la Zone UYdba pour permettre la construction de 194 chambres d'étudiants
- * Zone Ula : COS porté de 0,5 à 0,7 avec autorisation de construire à R + 2
- * Zone UYa : possibilité de créer des parcelles artisanales de moins de 500 m² et recul par rapport aux voies ramené de 15 à 10 m pour ces parcelles.

Je vous demande votre avis sur les modifications proposées.

Le Secrétaire lit l'avis des Commissions :

"Cadre de Vie : Favorable. La Commission souhaite que soient aménagées des aires de pique-nique et de loisirs dans la coulée verte."

EXPLICATIONS SUR PLAN

LE MAIRE - Vous avez là l'illustration de ce que je vous disais tout à l'heure. Cette ZAC a été approuvée en 1978. Des modifications ont été apportées et nous vous demandons votre avis sur ces modifications.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

*

*

*

Reçu à la Préfecture